

Le Mardi 02 novembre 2021 à 18 H 00, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de D.LORAND représenté par R.PECHINE et H.ARDOIN représenté par S.ARDOIN.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN.

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021

Nouveau cimetière – Extension de l’installation communale d’éclairage public - Amortissement

Délibération n° 2021-039

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l’article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l’article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues d’amortir les dépenses de subventions d’équipement versées. Il précise que l’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S’agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d’acquisition ou de réalisation de l’immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d’amortissement dégressif, variable, ou réel ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à l’extension de son installation communale d’éclairage public au nouveau cimetière pour un montant de 4 504,80 €. Cette facture, acquittée en mars 2020, a été imputée au compte 2041582 relatif aux subventions d’équipement versées - Autres groupements – Bâtiments et installations et qu’il convient donc d’amortir.

Monsieur le Maire propose donc d’amortir cette dépense sur 5 ans comme suit :

Année	Montant
2021	900,96 €
2022	900,96 €
2023	900,96 €
2024	900,96 €
2025	900,96 €
TOTAL	4504,80 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'amortissement de l'extension de l'installation communale d'éclairage public au nouveau cimetière sur une durée de 5 ans comme suit :

Année	Montant
2021	900,96 €
2022	900,96 €
2023	900,96 €
2024	900,96 €
2025	900,96 €
TOTAL	4504,80 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux opérations comptables.

Budget primitif 2021 – Décision modificative n° 3

Délibération n° 2021-040

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote de la décision modificative n° 3 pour le budget principal 2021 comme suit :

Dépenses

Fonctionnement	Ouvert	Réduit
Chapitre 011 – Charges à caractère général ➤ Compte 60612 – Energie – Electricité		936 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section ➤ Compte 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	936 €	

Recettes

Investissement	Ouvert	Réduit
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section ➤ Opérations financières • Compte 28041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations • Compte 28158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	901 € 35 €	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement ➤ Opération 10003 – Ecole – Matériels et mobiliers • Compte 1321 – Etat et établissements nationaux		936 €

Fiscalité professionnelle unique – Validation de l’attribution de compensation révisée 2021

Délibération n° 2021-041

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et ses modalités pratiques de fonctionnement spécifiques au territoire, transcrites dans le pacte fiscal intercommunal adopté à cette occasion, nécessitent d’entériner annuellement le montant des attributions de compensation révisées que la Communauté de Communes de l’Orvin et de l’Ardusson (CCOA) doit verser aux communes ou percevoir de celles-ci.

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a arrêté les montants de ces attributions de compensation révisées pour l’année 2021, en tenant compte des produits de fiscalité professionnelle réels de l’année 2020, des coûts réels des services mutualisées en 2020 puis des montants de ces mêmes éléments estimés pour l’année 2021. Ces calculs aboutissent aux tableaux de montants en annexe.

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque conseil municipal est amené à délibérer de manière concordante avec la délibération prise par le Conseil Communautaire, uniquement en ce qui concerne le montant d’attribution de compensation révisée pour l’année 2021 de sa commune.

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée de se prononcer sur cette question.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l’exposé,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l’Orvin et de l’Ardusson n° 2021-33 du 27 septembre 2021 ;

VU le montant de l’attribution de compensation révisée pour l’année 2021, calculée pour la Commune de MARCILLY-LE-HAYER ;

après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le montant de l’attribution de compensation révisée pour l’année 2021, conduisant à un versement au profit de la Commune de MARCILLY-LE-HAYER de 20 723 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l’Aube et à Monsieur le Président de la CCOA.

Camping municipal « Les Dolmens » - Revitalisation du camping municipal par le développement de l’accueil de camping-cars – Demande de subvention FEADER

Délibération n° 2021-042

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Marcilly-le-Hayer possède un camping municipal « Les Dolmens » de 25 emplacements, dont l’activité a extrêmement souffert pendant la crise sanitaire liée au COVID.

Afin de redynamiser l'activité touristique du camping et par là même, l'activité économique du village, la commune souhaite moderniser son camping et élargir le type de clientèle accueillie.

C'est pourquoi, la solution permettant d'accueillir la clientèle camping-caristes a été réfléchi surtout qu'à ce jour, il n'y a aucune aire d'accueil pour camping-car sur le territoire du Nogentais et de la Vallée de la Seine.

Le projet consiste à s'équiper des moyens pour accueillir une nouvelle clientèle usagère des camping-cars. Pour ce faire, la société Camping-car Park propose un produit touristique complet permettant de bénéficier d'un réseau suivi par 400 000 camping-caristes français et européens. L'accueil, qui se fera par des bornes automatisées, libère de toute astreinte technique.

Cette solution nécessite des travaux et des investissements de la part de la commune dans :

- Un équipement de base de gestion de l'accueil des camping-cars : bornes d'entrée et sortie, barrière automatique, informatique et logiciel de gestion
- De la signalétique à l'intérieur du camping
- De la communication multicanale avec la création d'une page web dédiée, le référencement de la destination, la mise en place d'une application mobile, une newsletter hebdomadaire envoyée aux 400 000 camping-caristes européens faisant partie de ce réseau...
- Des travaux de réaménagements du camping pour favoriser l'accueil spécifique des camping-cars (maçonnerie, bornes électriques, aire pour vidanger...)

Les effets attendus sont :

- Augmenter la fréquentation du camping par une clientèle touristique qui sera amenée à consommer sur place pour dynamiser et maintenir le commerce de proximité
- Accroître l'attractivité touristique du territoire

Vu le projet de revitalisation du camping municipal présenté par Monsieur le Maire estimé à 62 042,00 € HT soit 74 450,40 € TTC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de revitalisation du camping municipal par le développement de l'accueil de camping-cars au camping municipal « Les Dolmens »

- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

Montant TTC du projet		74 450,40 €
Montant HT du projet		62 042,00 €
Subvention demandée	FEADER 70 %	43 429,00 €
Emprunt		NEANT
Fonds propres TTC		31 021,40 €

- **SOLLICITE** la subvention suivante :

- FEADER : x 70 % = 43 429,00 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour signer tout document ou acte relatif à ce projet ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour percevoir pour le compte de la commune le montant de l'aide publique.

Camping municipal « Les Dolmens » - Revitalisation du camping municipal par le développement de l'accueil de camping-cars – Acceptation devis

Délibération n° 2021-043

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Marcilly-le-Hayer possède un camping municipal « Les Dolmens » de 25 emplacements, dont l'activité a extrêmement souffert pendant la crise sanitaire liée au COVID.

Afin de redynamiser l'activité touristique du camping et par là même, l'activité économique du village, la commune souhaite moderniser son camping et élargir le type de clientèle accueillie.

C'est pourquoi, la solution permettant d'accueillir la clientèle camping-caristes a été réfléchi surtout qu'à ce jour, il n'y a aucune aire d'accueil pour camping-car sur le territoire du Nogentais et de la Vallée de la Seine.

Le projet consiste à s'équiper des moyens pour accueillir une nouvelle clientèle usagère des camping-cars. Pour ce faire, la société Camping-car Park propose un produit touristique complet permettant de bénéficier d'un réseau suivi par 400 000 camping-caristes français et européens. L'accueil, qui se fera par des bornes automatisées, libère de toute astreinte technique.

Cette solution nécessite des travaux et des investissements de la part de la commune dans :

- Un équipement de base de gestion de l'accueil des camping-cars : bornes d'entrée et sortie, barrière automatique, informatique et logiciel de gestion
- De la signalétique à l'intérieur du camping
- De la communication multicanale avec la création d'une page web dédiée, le référencement de la destination, la mise en place d'une application mobile, une newsletter hebdomadaire envoyée aux 400 000 camping-caristes européens faisant partie de ce réseau...
- Des travaux de réaménagements du camping pour favoriser l'accueil spécifique des camping-cars (maçonnerie, bornes électriques, aire pour vidanger...)

Les effets attendus sont :

- Augmenter la fréquentation du camping par une clientèle touristique qui sera amenée à consommer sur place pour dynamiser et maintenir le commerce de proximité
- Accroître l'attractivité touristique du territoire

Vu le projet de Camping-car Park présenté par Monsieur le Maire,

Vu le devis de Camping-car Park d'un montant de 42 042,00 € HT soit 50 450,40 € TTC

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet développé par la société Camping-car Park
- **ACCEPTE** le devis de la société Camping-car Park d'un montant de 42 042,00 € HT soit 50 450,40 € TTC
- **DIT** que les crédits ne sont pas prévus au BP 2021 – Opération 010 – Camping et qu'une décision modificative doit être adoptée.

Budget primitif 2021 – Décision modificative n° 4

Délibération n° 2021-044

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote de la décision modificative n° 4 pour le budget principal 2021 comme suit :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	21	2128	010 – Camping	Autres agencements et aménagements terrains	50 500 €
TOTAL						50 500 €

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	20	2031	014 – Maison de retraite	Frais d'études	15 000 €
				10002 – Commerce boulangerie	Frais d'études	5 000 €
		21	2117	16 – Peupliers	Bois et Forêts	10 000 €
				2151	10006 – Voirie	Réseaux de voirie
TOTAL						50 500 €

Rénovation thermique et aménagements de la mairie et de ses abords et création d'un centre technique municipal – Demande de subventions (DETR/DSIL et Climaxion)

Délibération n° 2021-045

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-042 en date du 3 novembre 2020, le conseil municipal a accepté le projet de rénovation thermique et aménagements de la mairie et de ses abords et la création d'un centre technique municipal.

A cet effet, le conseil municipal a désigné l'entreprise 3iA comme maître d'œuvre.

Les études d'avant-projet étant validées, il convient, à présent, de solliciter les subventions auprès des divers organismes.

Considérant la validation des études d'avant-projet ;

Considérant l'audit énergétique réalisé par 3iA, le 03 août 2020, classant le bâtiment de la mairie en classe E en logement économe et en classe G pour les émissions de gaz à effet de serre;

Considérant que l'audit énergétique démontre que les travaux d'isolation du bâtiment, le remplacement des menuiseries, l'installation d'une VMC et d'une pompe à chaleur air/eau permettraient de classer le bâtiment mairie en classe B en logement économe et en classe C pour les émissions de gaz à effet de serre (scénario 3) ;

Considérant qu'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 40 % du montant HT peut être attribuée pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments publics ;

Considérant la délibération n° 2020-042 approuvant le projet de rénovation thermique et aménagements de la mairie et de ses abords et la création d'un centre technique municipal;

Vu la délibération n° 2016-030 en date du 1^{er} avril 2016 approuvant le projet de mise en accessibilité des espaces publics ;

Vu la délibération du 31 mars 2010 classant le parking de la mairie dans le domaine public communal

Vu l'Ad'AP n° 0102231500065 validé le 20 octobre 2015 ;

Vu l'estimation du projet qui s'élève à 544 563,79 € HT,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation thermique et aménagements de la mairie et de ses abords et la création d'un centre technique municipal

- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Montant TTC du projet		653 476,55 €
Montant HT du projet		544 563,79 €
Subventions demandées	DETR/DSIL 40 %	217 825,00 €
	CLIMAXION Bâtiment mairie	45 000,00 €
	CLIMAXION Local technique	15 000,00 €
Emprunt		300 000,00 €
Fonds propres TTC		75 651,55 €

- **SOLLICITE** la subvention suivante :

- DETR/DSIL : x 40 % = 217 825,00 €
- CLIMAXION = 60 000,00 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour signer tout document ou acte relatif à ce projet ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour percevoir pour le compte de la commune le montant de l'aide publique.

<p>Sécurisation du réseau public de distribution d'électricité, enfouissement des installations de communications électroniques et renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Mothe et rue Saint Roch</p>

Délibération n° 2021-046

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la tempête de décembre 1999 a mis en évidence la fragilité du réseau public de distribution d'électricité, notamment du réseau basse tension en fils nus de faible section. Sur le territoire communal, le réseau électrique basse tension comporte une proportion significative de ce type de conducteurs.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son programme de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité, le Syndicat départemental de l'Aube (SDEA) auquel la commune adhère, pourrait enfouir 300 mètres de réseau basse tension en fils nus de faible section, situé rue de la Mothe et rue Saint Roch, à proximité de l'église Saint-Leu, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Cette opération serait réalisée et financée par le SDEA sans contribution financière communale. Toutefois, ces travaux ne seront éligibles au titre du programme de sécurisation que si la dépose de ce réseau s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunication existant dans l'emprise du projet.

Pour ce qui est de l'installation communale d'éclairage public, elle pourra à cette occasion être renforcée.

Le coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications est estimé à 11 870,00 euros. Conformément à la délibération n° 12 du 12 décembre 2017 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût HT de l'opération est estimé à 8 500,00 euros ; la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 4 250,00 euros) en application de la délibération n° 11 du 16 mars 2018. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications, déduction

faite de la contribution d'Orange – (soit 9 000,00 euros) et à 50 % du montant HT des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 4 250,00 euros), soit une contribution totale évaluée à 13 250,00 euros.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire
- **S'ENGAGE** à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 9 et 12 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 13 250,00 euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau de télécommunications et au renforcement et renouvellement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriétés de la commune, seront mises à dispositions du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Divers

- 11 novembre : Monsieur le Maire invite l'ensemble de la population et du conseil municipal à participer à la cérémonie.
- RPQS 2020 : Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2020.
- Commission fleurissement : La commission se réunira le mercredi 17 novembre 2021 à 18h00 à la mairie. Ordre du jour : Décoration de Noël et fleurissement
- Prochain conseil municipal : le 7 décembre 2021 à 18h00.

La séance est levée à 19H35.